



Caritas-Montagnards

Prestations de travail pour jeunes délinquants

Concept

Valable dès le 1er janvier 2009

Vous aimez la montagne? Prêtez-lui vos bras.

Löwenstrasse 3
Postfach
CH-6002 Luzern

Telefon: +41 41 419 22 77
Telefax: +41 41 419 24 24
E-Mail: montagnards@caritas.ch

Internet: www.montagnards.ch
Postkonto: 60-7000-4

Zertifiziertes Managementsystem
ISO 9001:2000
Reg.-Nr. 14075-03



Table des matières

1.	SITUATION DE DÉPART	3
2.	PRINCIPES ET CADRES LÉGAUX	3
2.1	Fondements et mission	3
2.2	Le Droit pénal des mineurs	3
2.3	La prestation personnelle	4
2.4	Sanction / Education	4
3.	OFFRE	4
3.1	Prestation de travail dans une ferme	4
3.2	Groupes-cible	5
3.3	Buts d'une prestation au travail	5
3.4	Tâches et responsabilités de Caritas-Montagnards	5
4.	DÉROULEMENT D'UNE PRESTATION DE TRAVAIL	5
4.1	Préparation par le Tribunal des mineurs	5
4.2	Inscription	6
4.3	Invitation	6
4.4	La prestation de travail	6
4.5	Conclusion	7
4.6	Non comparution / Interruption	7
5.	LA FAMILLE DE PAYSANS / LE LIEU D'ENGAGEMENT	7
5.1	Profil de compétences	7
5.2	Situation et infrastructure	7
5.3	Processus d'admission	7
5.4	Tâches et responsabilités	8
5.5	Collaboration avec Caritas-Montagnards	8
5.6	Rémunération / Défraiement	8
6.	LES JEUNES	8
6.1	Droits des jeunes	8
6.2	Obligations des jeunes	9
7.	COÛTS	9
8.	ASSURANCES	9
9.	EVALUATION / CONTROLLING	9

1. Situation de départ

La jeunesse est une phase de la vie qui comporte des phases de développement exigeantes et diversifiées pour chaque individu: la séparation d'avec ses parents, l'acceptation de changements corporels, la construction de relations sociales, le choix d'une formation sont des thèmes parmi d'autres auxquels les jeunes¹ sont confrontés. Les nombreux changements dans un court espace de temps exigent des jeunes d'énormes efforts d'adaptation. Ce n'est pas un processus facile et de nombreux jeunes sont soumis à des pressions considérables et peuvent développer des comportements conflictuels.

Ce processus est rendu encore plus difficile dans des situations où les jeunes ne disposent que de ressources personnelles et sociales déficientes ou bien se trouvent placés face à des événements de vie critiques. Des comportements délinquants peuvent être alors une manière de résoudre ces tensions.

Pour autant, un comportement inadéquat d'un jeune peut être compris comme une phase normale de développement et n'être considéré que comme l'expression d'une difficulté d'adaptation momentanée dans des situations de vie préjudiciables. Dans chaque cas, la société est tenue de réagir à ces actes de jeunes contraires à la loi, ceux-ci doivent être sanctionnés ou protégés, leurs comportements doivent changer, pour qu'au futur ils puissent renoncer à ces actes illégaux.

Dans le cadre des mesures de protection et des peines, la «prestation personnelle» offre la possibilité à un jeune qui a commis un délit de réparer sa faute grâce à un travail d'intérêt général. Caritas-Montagnards offre cette forme de prestations de travail auprès de paysans dans les montagnes suisses où des jeunes peuvent accomplir les prestations personnelles prévues par le Code pénal.

2. Principes et cadres légaux

2.1 Fondements et mission

Les fondements de cette activité développée par Caritas-Montagnards en lien avec les prestations de travail pour les jeunes délinquants se trouvent dans les Lignes de conduite ainsi que dans le Règlement pour la protection des enfants de Caritas Suisse. Ils font partie intégrante du présent concept.

Les prestations de travail pour des jeunes délinquants ou prestations personnelles se font sur mission des Tribunaux des mineurs.

2.2 Le Droit pénal des mineurs

Les fondements juridiques de l'offre «Prestations de travail pour les jeunes délinquants» se trouvent dans le Droit pénal des mineurs (DPMIn) du 20 juin 2003, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2007. Le DPMIn régit les sanctions applicables pour des enfants et des adolescents, soit des mineurs âgés entre 10 et 18 ans. Il établit des mesures de sanction comme des peines, mais également des mesures de protection. Les peines possibles sont la réprimande, l'amende, la privation de liberté et la prestation personnelle. Les mesures de protection sont des mesures de prise en charge éducative ou thérapeutique, qui peuvent être ambulatoires ou stationnaires. En premier lieu, la loi a une vocation avant tout éducatrice et protectrice à l'égard de l'auteur, le caractère de sanction apparaissant en deuxième plan. La loi vise aussi la prévention de la récidive. Les mesures prévues sont le pilier central du droit des sanctions applicables aux mineurs, cette priorité découle à la fois de l'objectif de protection et d'éducation mentionné à l'art. 2.

¹ Sous l'appellation jeune sont aussi considérés les jeunes adultes entre 18 et 20 ans.

2.3 La prestation personnelle

La prestation personnelle (Art 23, DPMIn) est une des formes de sanction et succède à l'astreinte au travail de l'ancien droit. Il s'agit d'une forme de travail d'intérêt général et la participation à des cours ou à d'autres activités analogues est assimilée à une prestation personnelle. Le jeune de moins de 15 ans révolus peut être astreint à une prestation personnelle qui dure au maximum dix jours. Au-delà de 15 ans, la prestation personnelle peut être ordonnée pour une durée de trois mois et être assortie d'une obligation de résidence.

La prestation de travail est décrite comme suit dans le DPMIn: «Le mineur peut être astreint à fournir une prestation personnelle au profit d'une institution sociale, d'une œuvre d'utilité publique, de personnes ayant besoin d'aide ou du lésé, à condition que le bénéficiaire de la prestation personnelle donne son consentement. La prestation doit être adaptée à l'âge et aux capacités du mineur. Elle n'est pas rémunérée²».

La prestation personnelle est en règle générale applicable à un mineur qui n'a commis que des délits légers ou de moyenne importance et qui ne présente pas de gros dangers de délinquance. La prestation personnelle peut être assimilée à la notion de prestation de travail ou de prestation d'intérêt général dans le sens de l'art 37 CP et elle introduit une fonction réparatrice directe à la sanction.³

2.4 Sanction / Education

Une sanction en soi n'est pas une mesure éducative, elle offre uniquement la possibilité de mettre clairement des limites et des normes. La sanction peut par contre atteindre une fonction éducative si elle est insérée dans un processus pédagogique. Pour le jeune, la sanction est alors vue comme une limite perceptible et déclencher chez lui un conflit cognitif sur ce qu'est un comportement indésirable ou non. Dans un cas favorable, ce conflit mène au fait que le jeune perçoit alors que son comportement était fautif. Il est alors disposé à mettre en place des comportements alternatifs acceptés par la société.⁴

En plus de son caractère responsabilisant et restaurateur, la prestation personnelle a un potentiel éducatif important. Elle est un complément éducatif important à la sanction. Et l'exécution conjointe d'une telle peine avec une mesure de placement est aussi envisageable. La prestation personnelle apparaît de ce fait comme une mesure simple et souple et permet en outre, sous la forme envisagée par l'offre de Caritas-Montagnards, de résoudre aussi la question de l'obligation de résidence mentionnée à l'art. 23, al. 3.

3. Offre

3.1 Prestation de travail dans une ferme

Les jeunes, qui après un délit ont été astreints à une prestation personnelle, peuvent être annoncés par le Tribunal des mineurs pour qu'ils accomplissent cette prestation de travail dans une ferme selon l'offre de Caritas-Montagnards. Pour le temps de l'exécution de leur prestation de travail, ils sont engagés par une famille de paysans, sont intégrés dans le quotidien de travail agricole ainsi que dans une communauté familiale stable. Ils expérimentent de cette façon l'unité de temps et de lieu entre vie en communauté familiale et vie professionnelle paysanne. Les jeunes travaillent sur l'exploitation selon leur âge et leurs capacités et sont occupés à des tâches agricoles ou à des tâches ménagères. Un engagement de travail dans une ferme dure en règle générale entre cinq jours et trois semaines et est possible en principe durant toute l'année.

² DPMIn, Art. 23, art. 1

³ Voir à ce sujet: Aebersold, Peter (2007)

⁴ Voir à ce sujet: Aebersold, Peter (2007), p. 42

3.2 Groupes-cible

Les groupes-cible pour des prestations de travail dans une ferme sont des jeunes entre 14 et 18 ans qui ont commis des délits de faible ou de moyenne importance et qui sont astreints à accomplir des prestations personnelles selon décision d'un Tribunal des mineurs.

Les enfants entre 10 et 14 ans et des mineurs qui ont une disposition à la violence, des jeunes qui ont besoin d'un accompagnement thérapeutique ou d'autres qui pour des raisons de santé physique ou d'atteintes à leur santé ne peuvent pas accomplir des travaux agricoles ou physiques astreignants, n'entrent pas en considération.

3.3 Buts d'une prestation au travail

Le but d'une sanction est la prise de conscience par jeune de son comportement fautif, de lui faire intégrer des normes et lui fixer des limites claires. Au travers de l'exécution d'une prestation au travail, le jeune doit savoir que ce n'est pas sa personne qui est punie, mais son comportement. Ainsi, à travers l'intégration dans le quotidien d'une activité paysanne et d'une vie dans une communauté familiale, le jeune peut acquérir les comportements tolérés par la société.

Les buts suivants peuvent être visés à travers une prestation de travail :

- Au travers de la coopération dans une exploitation quotidienne, les jeunes expérimentent leurs capacités manuelles et élargissent leurs connaissances du monde agricole.
- Au travers de l'intégration dans une communauté familiale et la participation à une vie sociale, les jeunes expérimentent des relations positives et apprennent à acquérir des compétences sociales et de communication.
- A travers l'exécution de travaux simples et signifiants, les jeunes sont reconnus et considérés dans leur personnalité, responsabilisés et renforcés dans leur estime d'eux-mêmes.

3.4 Tâches et responsabilités de Caritas-Montagnards

Caritas-Montagnards est responsable de trouver les lieux d'engagement ainsi que de l'organisation, de la coordination de la prestation de travail pour jeunes délinquants. L'équipe de Caritas-Montagnards est composée de spécialistes au bénéfice d'une formation socio-pédagogique qui ont une expérience dans le travail éducatif avec les jeunes dans le cadre d'un dispositif pénal. Caritas-Montagnards agit aussi comme instance de contrôle général et vérifie périodiquement les compétences des familles d'accueil.

Pendant la durée des prestations de travail, les collaborateurs de Caritas-Montagnards sont les personnes de contact à disposition des jeunes et des familles d'accueil. En cas de situation problématique les collaborateurs interviennent téléphoniquement ou sur le lieu même d'engagement et s'entretiennent avec les jeunes et les familles. Si des événements spéciaux surviennent pendant la durée des prestations de travail, le Tribunal des mineurs en est aussitôt informé.

4. Déroulement d'une prestation de travail

4.1 Préparation par le Tribunal des mineurs

Avant l'exécution de la prestation de travail, le Juge des mineurs informe le jeune concerné de la sanction prise. Il cherchera à expliquer le sens de la punition et le but de la mesure afin qu'elle soit compréhensible par le jeune. Le mineur sera informé de manière détaillée sur la prestation de travail à accomplir dans une famille de paysans et préparé dans ce sens. Pour une bonne réussite d'un engagement, il est conseillé que le jeune soit ouvert à l'idée d'un engagement de ce type, ou du moins ne s'y oppose pas expressément.

Les points suivants sont à communiquer:

- Les jeunes sont rendus attentifs au fait que pendant la durée de leur engagement, ils vont habiter et travailler dans une famille différente de leur famille d'origine.
- Les parents des jeunes sont informés, comprennent et soutiennent les mesures prises par le Tribunal des mineurs.
- Les jeunes sont informés de ce que représentent des prestations au travail et qu'elles ne sont en aucun cas « des vacances à la ferme ». Ils savent qu'un encadrement quotidien de leur temps leur est promis.
- Les jeunes savent que pour accomplir les prestations de travail dans de bonnes conditions, ils ont besoin de prendre avec eux des habits adaptés (habits chauds et pas dommage), des souliers solides (souliers de randonnée), des protections contre la pluie et le soleil, etc...
- Les jeunes connaissent les conséquences de leur non-comparution sur le lieu d'engagement ou en cas d'interruption de leur engagement.
- Les jeunes ne peuvent sortir qu'en étant accompagné par la famille.
- Téléphoner n'est permis que durant le temps libre, en quantité raisonnable et à ses propres frais.

4.2 Inscription

L'inscription du jeune à une prestation de travail est faite par le Tribunal des mineurs au moyen du formulaire d'inscription. L'inscription est signée par l'autorité, possède un caractère contractuel et vaut pour Caritas-Montagnards comme un document de mission. Pour une organisation sans anicroche et la recherche d'un lieu d'engagement adéquat, le Tribunal des mineurs donne lors de l'inscription des indications exactes concernant le jeune, le genre d'infractions commises et le contexte social de la mesure. L'inscription comprend également les dates exactes d'exécution des prestations de travail. Le jeune, le représentant légal et le Tribunal des Mineurs reçoivent une copie de confirmation de l'engagement. Les éventuels points à régler sont éclaircis téléphoniquement.

4.3 Invitation

Au plus tard trois semaines avant la date d'engagement, le jeune reçoit une invitation écrite de la part de Caritas-Montagnards. Une copie de l'invitation est transmise au Tribunal des mineurs, au représentant légal ainsi qu'à la famille d'accueil paysanne. L'invitation contient également les indications précises sur le lieu d'engagement, les moyens de transports publics existants et les horaires prévus du voyage aller et retour. L'invitation comprend également un Aide-mémoire pour le jeune qui lui donne des indications sur le cadre de la prestation de travail à accomplir.

4.4 La prestation de travail

La prestation de travail dure en règle générale entre 5 jours et 3 semaines et commence en principe un lundi matin. En cas de prestation de travail de plus de trois semaines, en accord avec le Tribunal des mineurs, le cas des congés de fin de semaine est réglé.

Les jeunes voyagent selon l'horaire prévu dans les transports publics jusqu'au lieu d'engagement signalé. La famille d'accueil vient chercher le jeune à la gare ou au dernier arrêt de car et l'introduit dans la famille et la ferme. Une introduction aux travaux à accomplir est faite par l'exploitant/e. Le jeune travaille pendant toute la durée de l'engagement selon la structuration quotidienne qui lui est donnée et passe les temps libres avec la famille d'accueil.

La durée totale de la prestation de travail comprend aussi le temps du voyage aller et retour.

L'horaire est ainsi conçu que le jeune arrive sur son lieu d'engagement le lundi matin et repart le dernier jour de son engagement, au plus tard à 18 heures.

4.5 Conclusion

A la fin de l'engagement le jeune voyage seul du point de départ au retour à son domicile. Caritas-Montagnards s'entretient alors téléphoniquement avec la famille d'accueil, et sur la base de son appréciation et de ses commentaires établit un rapport final destiné au Tribunal des mineurs.

4.6 Non comparution / Interruption

Au cas où le jeune ne se présente pas le jour et à l'heure indiquée sur le plan et l'horaire prévu, ou en cas d'interruption de l'engagement pour une raison ou une autre, le Tribunal des mineurs est informé dès que possible. En cas de problème majeur, Caritas-Montagnards peut aussi, en consultation avec la famille d'accueil, interrompre l'engagement. Dans ce cas également, le Tribunal des mineurs est aussitôt informé. Le Tribunal des mineurs est responsable de la suite pénale à donner à une non comparution ou à une interruption de séjour, ainsi que de l'information à donner au représentant légal.

5. La famille de paysans / le lieu d'engagement

5.1 Profil de compétences

Les familles de paysans qui souhaitent recevoir des jeunes qui accomplissent des prestations au travail pour le compte des Tribunaux des mineurs sont prêtes à les intégrer dans leur structure quotidienne de vie et de travail. Ils disposent de compétences éducatives, font preuve de tolérance et d'ouverture envers les jeunes et s'intéressent aux questions d'éducation et aux problématiques de la jeunesse.

Pour accompagner de manière adéquate les jeunes dans ces situations, une forte présence personnelle, de bonnes capacités de communication ainsi que des capacités d'identification sont demandées. Une attitude de considération, un comportement éducatif conséquent, des ressources riches sont des conditions attendues pour remplir ces tâches. Dans le cadre de ces prestations au travail, les familles d'accueil sont prêtes à travailler en collaboration étroite avec l'équipe de Caritas-Montagnards. La disposition à la participation à une formation est recommandée.

5.2 Situation et infrastructure

Concernant la situation et l'infrastructure de l'exploitation, les points suivants sont pris en compte :

- Le lieu d'engagement est une exploitation agricole et se trouve dans l'espace alpin, préalpin ou dans le Jura
- L'accès par téléphone est garanti
- L'accès par véhicule automobile est possible
- Le jeune dispose d'une chambre individuelle avec le confort habituel de la maison d'habitation

5.3 Processus d'admission

Les familles de paysans qui souhaitent accompagner des jeunes lors de prestations de travail font parvenir leur candidature à Caritas-Montagnards. Lors de l'entretien de départ au domicile de la famille est évoqué leur intérêt aux questions de la jeunesse et d'éducation, leurs motivations pour la prise en charge et leurs prestations d'accompagnement. Durant cet entretien la famille reçoit de Caritas-Montagnards les informations relatives au déroulement, aux buts d'une prestation de travail et sur les modalités du quotidien éducatif avec le jeune.

Ensuite sont discutées les conditions de la collaboration et les communications exigées entre la famille d'accueil et Caritas-Montagnards, avec pour but de créer une compréhension claire et cohérente des tâches d'accompagnement.

Les familles de paysans qui offrent les conditions requises signent avec Caritas-Montagnards un contrat-cadre qui règle la collaboration.

5.4 Tâches et responsabilités

Les familles d'accueil sont conscientes que leur mission d'accompagnement s'arrête à la fin de l'engagement prévu. Pendant la durée de l'engagement, la famille d'accueil se voit confiée les tâches et les responsabilités suivantes :

- Contrôle de l'observation des règles et usages familiaux
- Mise en place d'une structuration journalière claire, inscription du jeune dans une activité de travail quotidienne
- Explication des processus de travail et direction des tâches à accomplir
- Observation de la situation physique et psychique du jeune
- Réaction rapide et appropriée aux situations problématiques
- Acceptation de la singularité du jeune, pour autant qu'elle n'interfère pas dans la vie commune et sur la qualité du travail fourni
- Témoignage de reconnaissance et de considération par rapport aux efforts fournis
- Mise en place de contenus de vie et de travail significatifs, et valorisation de la vie en nature et dans un cadre agricole et communautaire
- En cas de maladie ou d'accident du jeune, consultation du médecin du jeune

5.5 Collaboration avec Caritas-Montagnards

Pendant la prestation de travail, la famille d'accueil est accompagnée par un collaborateur spécialisé de Caritas-Montagnards qui est la personne de référence pour des questions et des problèmes éventuels. Si le jeune ne se présente pas le jour et à l'heure prévue au programme, elle est aussitôt que possible informée, comme pour d'autres événements survenant en cours de séjour. En cas de problèmes insurmontables, en accord avec Caritas-Montagnards, l'engagement peut être interrompu.

Les tâches et les responsabilités de la famille d'accueil comme les modalités de la collaboration avec Caritas-Montagnards sont réglées dans le document « Directives pour les familles d'accueil.⁵ » et fait partie intégrante du concept de prise en charge des jeunes pour les prestations de travail.

5.6 Rémunération / Défraiement

La famille d'accueil est rémunérée pour la nourriture et le logement ainsi que pour l'accompagnement du jeune selon les conditions cadre qui régissent les rapports entre Caritas-Montagnards et les familles d'accueil.

6. Les jeunes

6.1 Droits des jeunes

- Le jeune a droit à être intégré dans la famille d'accueil.
- Le jeune a droit à une chambre individuelle.
- Le jeune accomplit son travail selon son âge et ses capacités.
- Le jeune a droit à une introduction à son travail et à des instructions relatives aux tâches à accomplir.
- Le jeune a droit à des pauses régulières.
- Le jeune peut entretenir sans limitation de la correspondance écrite.

⁵ Voir à ce sujet directives pour les familles d'accueil «Prestations de travail».

- Le jeune peut en tout temps établir un contact avec le Tribunal des mineurs ou avec Caritas-Montagnards.
- Le jeune a droit à des contacts téléphoniques durant son temps libre, dans une quantité raisonnable et à ses propres frais.
- Le jeune qui fume est instruit par la famille qui lui communique le lieu et le moment où il peut le faire.
- Le jeune qui a l'âge de consommer de l'alcool (dès 16 ans, ou dès 18 ans selon la loi) ne peut le faire qu'en présence de la famille et dans une quantité raisonnable.

6.2 Obligations des jeunes

- Le jeune voyage en principe seul sur le lieu d'engagement. Il reçoit de Caritas-Montagnards les informations écrites nécessaires sur la famille d'accueil, l'horaire exact du voyage aller et retour, de son domicile jusqu'au lieu d'engagement.
- Le jeune amène avec lui dans ses bagages les habits indispensables de travail, de bonnes chaussures, des habits de protection pour tous les temps.
- Le jeune travaille selon les indications et directives de l'exploitant/e.
- Le jeune s'en tient à la structuration journalière et hebdomadaire de la famille.
- Le jeune utilise correctement les outils et les machines de travail qui lui sont confiés et respecte les animaux de la ferme.
- Le jeune suit le règlement de maison et les règles et usages de la famille. Ces consignes lui sont données au début de l'engagement.
- Le jeune ne reçoit aucune visite durant son engagement.
- Le jeune ne peut sortir qu'en étant accompagné par la famille.
- La consommation de tabac ne peut avoir lieu que dans un lieu recommandé par la famille.
- La consommation d'alcool (dès 16 ou 18 ans selon la loi) ne peut avoir lieu que sous la surveillance de la famille.

7. Coûts

La facture des frais relatifs aux prestations de travail est transmise au Tribunal des mineurs en fin d'engagement selon feuille tarifaire.

8. Assurances

Les assurances maladie, accident et responsabilité civile sont à charge du jeune ou de son représentant légal.

9. Evaluation / Controlling

Dans le cadre du programme EFQM du Management de la qualité, Caritas Suisse garantit un examen suivi et un contrôle de tous les processus en relation avec les prestations personnelles.

Le Département Montagnards fait partie du domaine «Tâches sociales et migration» de Caritas Suisse.

Les projets sont situés en dessous des structures de gouvernance de Caritas Suisse qui sont certifiés selon la norme ISO 9001 :2000. L'orientation du processus de qualité du système est mise en œuvre selon le modèle EFQM.

Caritas-Montagnards est membre de l'organisation spécialisée INTEGRAS.

Bibliographie : Aebersold, Peter (2007) : Schweizerisches Jugendstrafrecht

Pour informations:

Caritas-Montagnards

Löwenstrasse 3

CH – 6002 Lucerne

Téléphone: +41 41 419 22 77

Téléfax: +41 41 419 24 24

E-Mail: montagnards@caritas.ch

Internet: www.montagnards.ch

(AL BE / 01.11.10, sous réserve de modifications)